

La diffusion des thèses :

Journées Abes 2007

Rachel Creppy

Objectifs pour les thèses

- Valoriser la recherche
- Assurer la visibilité des institutions
- Favoriser l'insertion des nouveaux docteurs
- Diffuser les résultats de la recherche
 - Recenser, signaler et conserver

Communiquer : une obligation

- **Arrêté du 7 août 2006 (FD-2006)**
Article 20
- « Avant la soutenance, le résumé de la thèse est diffusé à l'intérieur de l'établissement ou des établissements bénéficiant d'une accréditation conjointe. Après la soutenance, une diffusion de la thèse est assurée au sein de l'ensemble de la communauté universitaire. »

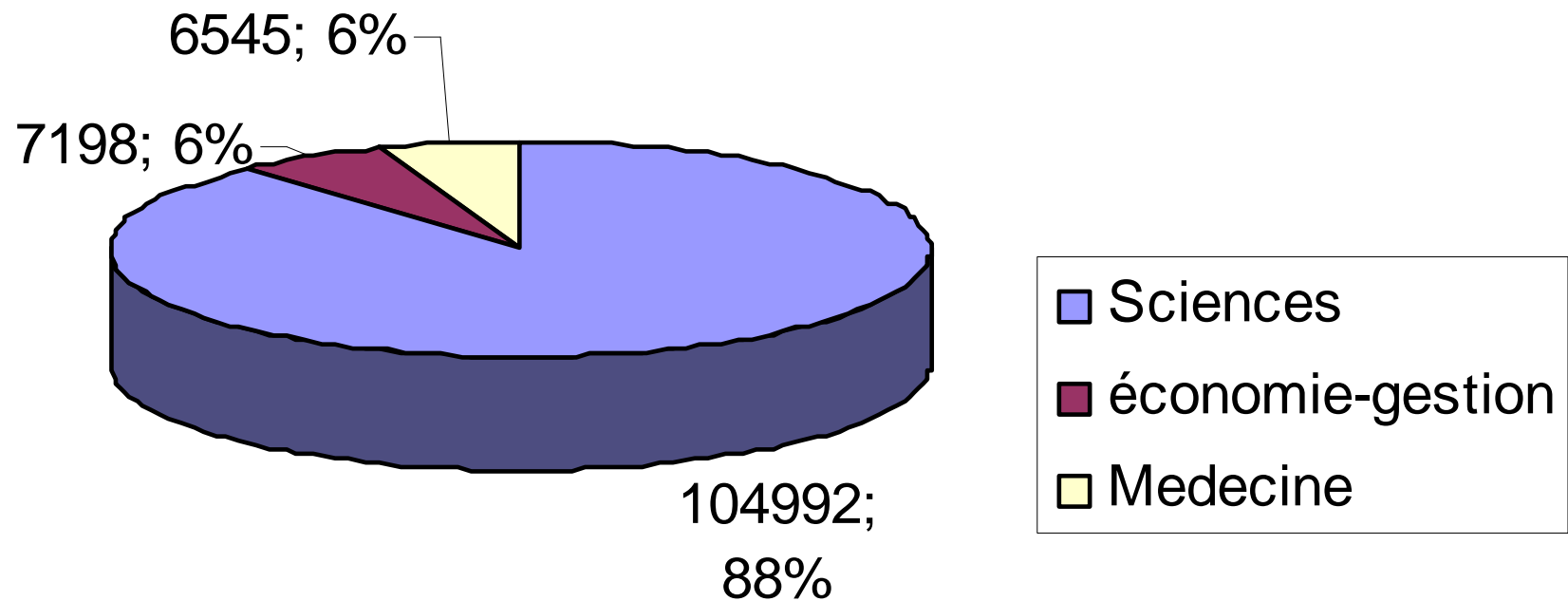
Diffuser :

- Depuis 2006, la diffusion et la communication de la thèse non-confidentielle sont automatiques au sein de l'établissement (espace physique et virtuel)
- L'établissement garantit la **version de soutenance**, éventuellement corrigée selon les indications du jury
- Le chef d'établissement prononce ou non la confidentialité

La diffusion des thèses déposées sous forme papier :

- Consultation dans l'établissement de soutenance
- Prêt entre bibliothèques
- Microfiches des Ateliers Nationaux de Reproduction des Thèses dans les B.U.

Thèses reçues à l'ANRT de Grenoble de 1986 à juin 2006



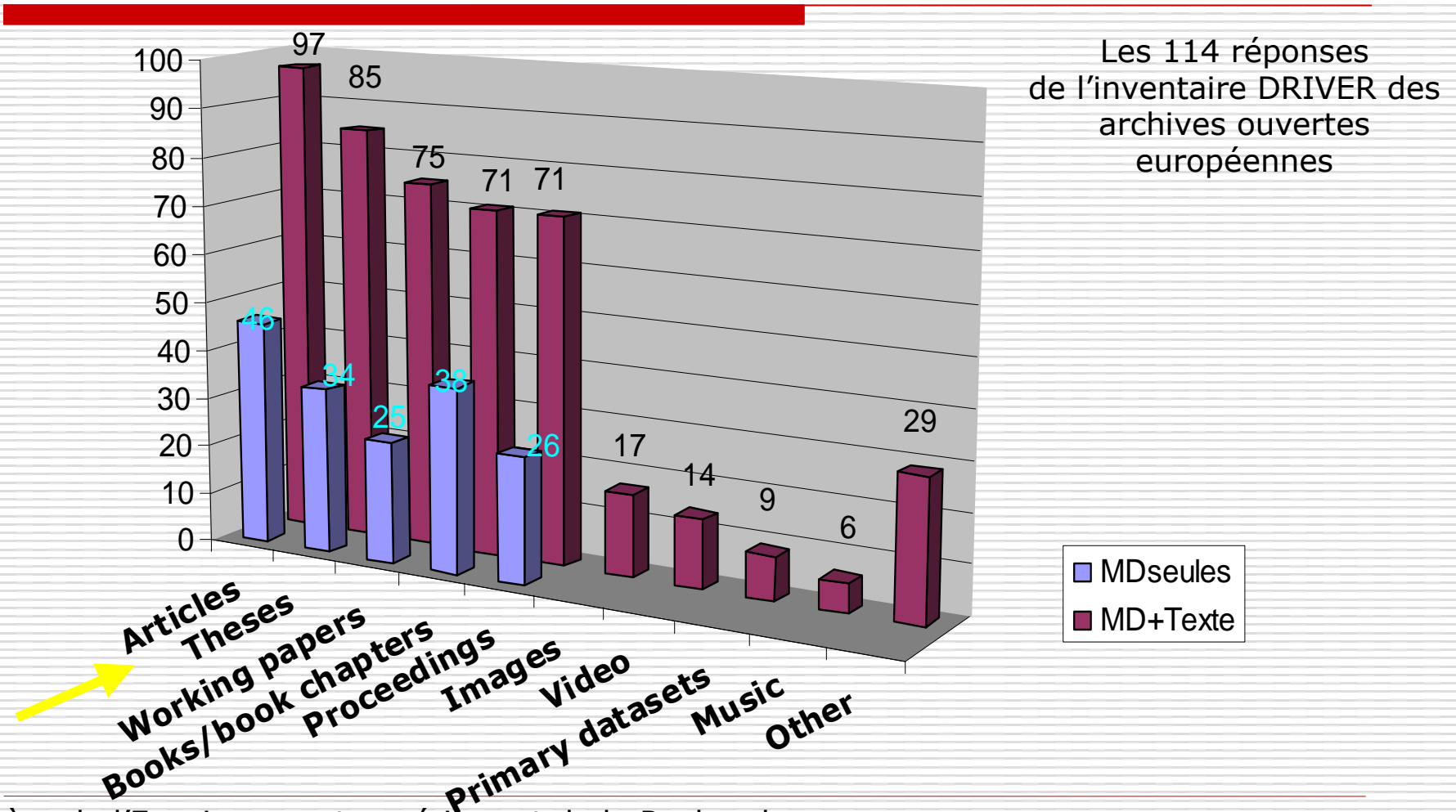
L'ANRT de Lille

- Entre 3 et 4 000 thèses en lettres et sciences humaines reçues par an
- Services à la demande :
 - « Thèse à la carte »
 - Environ 4 500 titres sous contrat
 - Et accroissement de 10% en 2004
 - Numérisation
 - Aide au développement des thèses en ligne
 - thèses électroniques imprimées avant soutenance
 - thèses diffusées en ligne

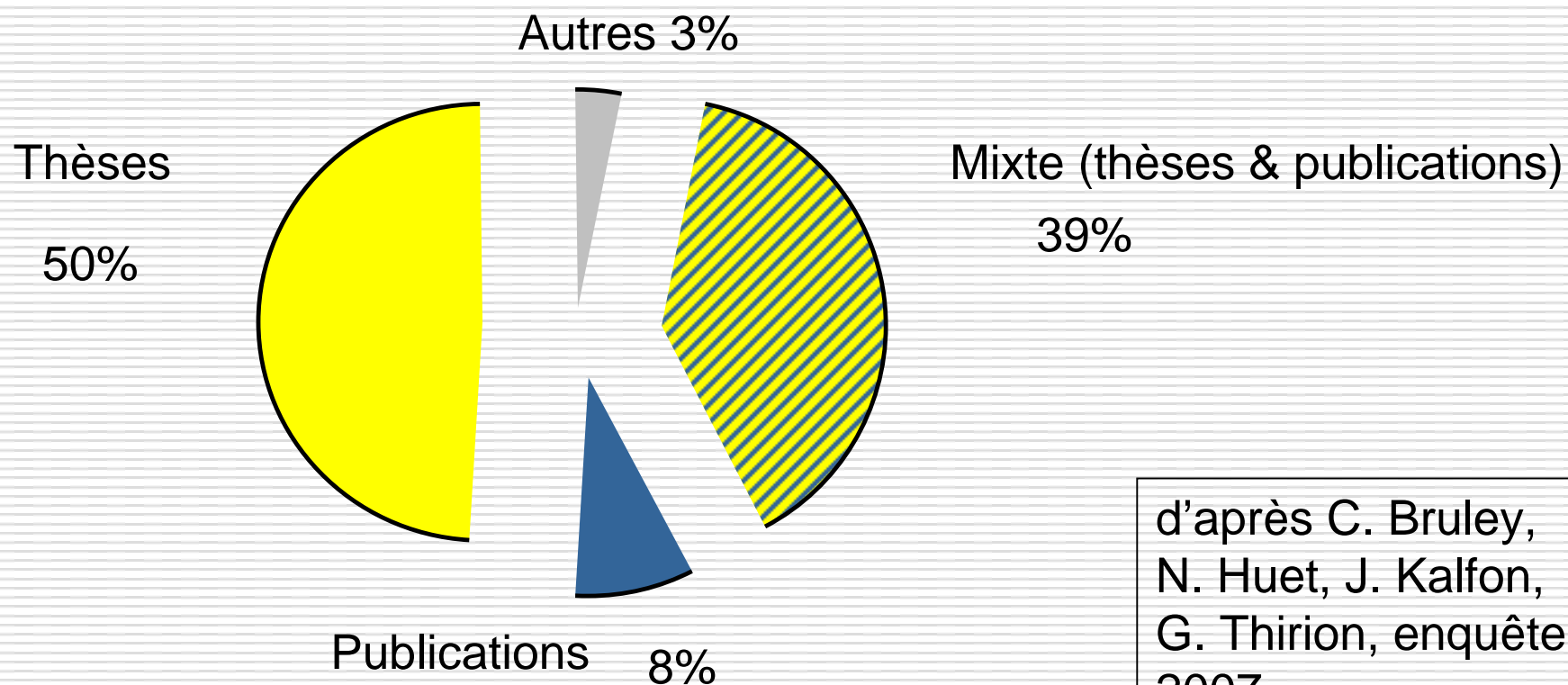
La diffusion des thèses déposées sous forme électronique : où ?

- Au choix de l'établissement : politique de valorisation de la recherche, sans exclusivité
 - Archive institutionnelle
 - Portails thématiques internationaux
 - Plateforme partagée d'archives ouvertes
 - Autres (réseau régional, Pastel, CINES, ...)
- Autoarchivage à l'initiative du docteur
 - Site personnel
 - Site du labo
 - Tel-Hal CCSD...
- Diffusion commerciale après travail éditorial

Stratégie de diffusion par les archives ouvertes :



Répartition des projets d'archives ouvertes ou institutionnelles des membres du consortium Couperin selon le type de documents déposés



d'après C. Bruley,
N. Huet, J. Kalfon,
G. Thirion, enquête
2007

Stratégie de diffusion par l'indexation

- Google et OAI-PMH
 - héritée des catalogues collectifs (union catalogs)
 - la consultation des 43 000 thèses déposées à la bibliothèque nationale allemande (taux de collecte #1/3) a presque doublé après l'accord avec Google

http://deposit.ddb.de/netzpub/web_online-hochschulschriften_stat.htm

Stratégie de diffusion commerciale

- UMI : 2 millions de thèses ou dissertations
http://www.proquest.com/products_umi/dissertations/
- Amazon.com
- Presses universitaires
- Edition commerciale des thèses remaniées

Les thèses publiées par les presses universitaires de LSH

Les types de publications.

La répartition des ouvrages par type de publications semble conforme aux missions des presses :

Répartition des ouvrages 2004 par type de publications :

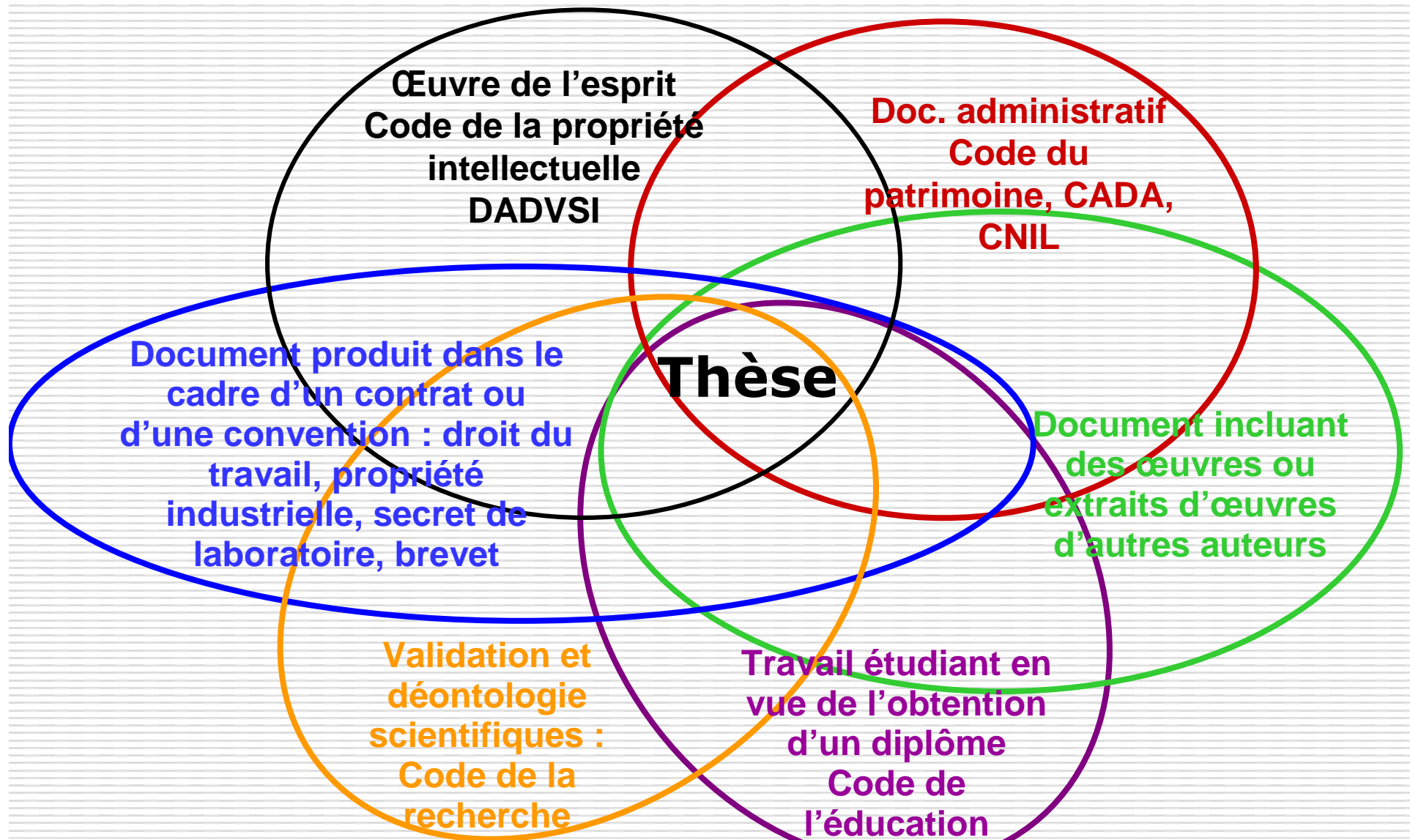
Types de publications	Nombre de presses concernées	Nombre d'ouvrages	% des ouvrages
Cours polycopiés	0	0	0%
Manuels	8	30	4%
Thèses	17	120	15%
Ouvrages de synthèse	19	152	19%
Ouvrages d'érudition	21	131	16%
Éditions de texte	14	46	5%
Réédition d'ouvrages de référence	5	21	3%
Actes de colloques et journées d'études	26	278	34%
Autres	8	37	4%

Sources : enquête 2006 sur les presses universitaires. NB : 4 presses n'ont pas répondu à cette question.

Stratégies de coopération

- Networked Digital Library of Theses and Dissertations
<http://www.ndltd.org> et ETD-L Listserv (233 membres)
- [ETD 2007](#) Uppsala
- [E-Theses](#) (R-U, PB, All, S, Fi, ...) et GUIDE
- Cyberthèses : [réseau francophone](#) (**17471** documents de **21** archives)
- UNESCO <http://www.etdguide.org>

La diffusion des thèses : quel régime juridique ?



Diffuser : autorisations et responsabilité du docteur

- Le nouveau docteur autorise toutes les autres formes de reproduction et de diffusion (sauf exceptions DADVSI...)
Celle autorisation est explicite (bordereau de métadonnées, formulaire, contrat, charte, licence de type "[creative commons](#)"...)
- Les autres ayants-droit sont protégés
 - Pour les informations les concernant
 - Pour les oeuvres qu'ils ont créées...
- Les courtes citations, analyses et revues de presse sont toujours autorisées en respectant la "paternité" des oeuvres citées

Diffuser : autorisations et responsabilité du docteur

- Plusieurs cas sont à examiner :
 - Œuvre du doctorant
 - Pour laquelle il est libre de décider
 - Pour laquelle il s'est déjà lié par convention ou par contrat
 - Œuvre du domaine public
 - Œuvres ou extraits d'œuvres d'autres ayants-droit
 - Ayant participé à la thèse ou aux recherches
 - Citations
- + Interdictions liées à la nature des informations :
Exemple : la diffusion rend accessibles à certains publics des informations qui leur sont interdites.

Des solutions contractuelles pour les citations? Les accords sectoriels

Accords 2006-2008 puis DADVSI en 2009

« Il est donc essentiel que les difficultés d'application qui pourront être rencontrées soient portées à la connaissance de l'administration centrale (direction des affaires juridiques) afin de pouvoir être soumises aux comités de suivi prévus par les accords.»

Des solutions contractuelles pour les citations?

□ Les accords sectoriels :

- Permettent, après négociation, un usage déclaré, sans démarches particulières
- En respectant la « paternité »
- Pour les oeuvres acquises régulièrement

”Les autres utilisations d’œuvres protégées doivent s’inscrire soit dans un cadre prévu par la loi (courtes citations, analyses, revues de presse) ou par un contrat (reproduction par reprographie) soit faire l’objet d’une autorisation”

“Ces accords n’autorisent pas la distribution aux élèves, étudiants ou chercheurs de reproductions intégrales ou partielles d’œuvres protégées (fixées sur un CD-R, ou un DVD-R), ni la constitution de bases de données d’œuvres protégées”

Il est nécessaire de recourir à des juristes spécialistes

- Dans votre établissement (SAIC,...)
- La SDBIS propose de transmettre pour expertise les textes et les questions des établissements aux services juridiques du MENESR

Une évolution très rapide
... à surveiller

Rappel des textes spécifiques

- Le circuit « papier » et l'arrêté de 1985
- Les expériences de mise en ligne des thèses électroniques :
 - Rapport Jolly en 2000
 - Rapport Six et Dix en 2004
 - Circulaire en 2005
- Les arrêtés du 7 août 2007
 - relatif à la formation doctorale (FD-2006)
 - modifiant l'arrêté du 6 janvier 2005 relatif à la cotutelle internationale de thèse (CIT-2006)
 - relatif aux modalités de dépôt, signalement, diffusion et conservation des thèses (MDS DCT-2006)

Pour en savoir plus

- ❑ Site de l'ABES : Star, TEF, n° spécial d'Arabesque
<http://www.abes.fr>
- ❑ Site de la SDBIS : textes réglementaires et rapports, bordereau, guide... à l'usage des doctorants
<http://www.sup.adc.education.fr/bib>
- ❑ Le bureau des formations doctorales
<http://www.education.gouv.fr/cid306/doctorat.html>
- ❑ Légifrance <http://www.legifrance.gouv.fr/>
- ❑ Le bulletin officiel du MENESR
<http://www.education.gouv.fr/pid285/le-bulletin-officiel.html>
- ❑ Le Recueil des lois et règlements (publié par le Scérén)
<http://rlr.cndp.fr/>

rachel.creppy@education.gouv.fr

Les accords sectoriels

- Note du 23-01-2007 sur la mise en oeuvre des accords sectoriels sur l'utilisation des oeuvres protégées à des fins d'enseignement et de recherche
- <http://www.education.gouv.fr/bo/2007/5/default.htm>